



## Arrêté municipal n° 2026/161

Portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 fixant à cinq le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

**VU** les propositions de l'Union Départementale des Associations Familiales, de l'Association Landivisienne des Personnes Agées et Retraitées et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

**CONSIDERANT** l'absence de candidats représentant les associations de personnes handicapées,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des membres désignés par Le Maire au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

## ARRÊTE

**Article premier** : sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- au titre des associations familiales, sur présentation de l'Union Départementale des Associations Familiales :

**Madame Myriam LE PENNEC,**

- au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

**Madame Aurélia HERRADA,**

- au titre des associations des retraités et de personnes âgées sur présentation de l'Association Landivisienne des Personnes Agées et Retraitées :

**Monsieur Jean Paul YVEN,**

- au titre des associations représentant les personnes handicapées, en qualité de personne qualifiée :

**Madame Josée COULOIGNER,**

- au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social, en qualité de personne qualifiée :

**Madame Anne PATINEC.**

**Article deux :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article trois :** ampliation du présent arrêté sera délivrée :

- aux administrations représentées,
- aux membres du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus désignés,
- à Madame la Sous-Préfète de Morlaix,
- à Madame la Directrice Générale des Services.

**Article quatre :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 29 avril 2026

Le Maire,

**Samuel PHÉLIPPOT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture, le 30 AVR. 2026  
Et de la publication, le 30 AVR. 2026  
Fait à Landivisiau, le 30 AVR. 2026  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

